

# 2

## L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES : QUELLE OBLIGATION, QUELLES SOLUTIONS ?



### QUE DIT LA LOI ?

Tous les établissements de 20 salariés et plus sont soumis à l'**Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)**. Ils doivent employer, dans la proportion de 6 % de leur effectif total, des personnes bénéficiaires de l'OETH.

> Cf. liste des bénéficiaires dans la fiche « Le handicap en entreprise : que faut-il savoir ? ».

### COMMENT S'Y CONFORMER ?

Les employeurs disposent de plusieurs moyens, cumulables ou non, pour répondre à cette obligation :

- **Employer des salariés bénéficiaires de l'OETH**, quel que soit le type de contrat de travail (CDI, CDD, intérim, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, etc.).
- **Conclure des contrats de fournitures, de sous-traitance, de prestations de service ou de mise à disposition de personnel** avec des Établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et/ou des Entreprises adaptées (EA) et/ou des Travailleurs indépendants handicapés (TIH) (depuis la loi Macron n°2015-990 du 6 août 2015). Ces actions sont valorisables par l'établissement dans la limite de 50 % de l'OETH.
- **Mettre en œuvre un accord** de branche, d'entreprise ou d'établissement en faveur de l'emploi des personnes handicapées. Cet accord doit être agréé par l'autorité administrative.
- **Accueillir des stagiaires bénéficiaires de l'OETH**, dans la limite de 2 % de l'effectif.
- **Verser la contribution financière à l'Agefiph**. Le montant de cette contribution annuelle varie en fonction de la taille de l'entreprise et de sa situation.



#### À NOTER

La Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) est à adresser chaque année à l'Agefiph avant le 1<sup>er</sup> mars.



#### ATTENTION

Depuis 2010, pour les établissements ne menant aucune action, ou des actions insuffisantes, durant 4 années consécutives, la contribution financière est majorée (coefficient de 1 500 fois le SMIC horaire) la quatrième année. Elle s'élevait, par exemple, pour l'année 2016 à 14 505 € pour un établissement de 20 salariés.

### NOTRE OFFRE DE SERVICE

Pour soutenir entreprises et salariés handicapés face aux enjeux liés à l'emploi, AGEFOS PME a pris, en 2015, 4 engagements définissant les axes d'action au niveau national et territorial :

- **Appréhender, sans a priori, le projet professionnel** de la personne en situation de handicap.
- **Contribuer à l'effort d'informations** pour combattre les préjugés et stéréotypes liés au handicap, anticiper les besoins d'aménagement de poste et encourager le recours aux dispositifs d'accompagnement des salariés et des entreprises.
- **Agir en faveur de l'accès à la qualification**, enjeu prioritaire au regard de l'écart constaté entre le niveau de formation des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et la population des actifs dans son ensemble.
- **Intervenir sur son cœur de métier**, la formation professionnelle, et favoriser la mise en relation des entreprises et des salariés avec l'Agefiph et ses partenaires services.



**NOTRE OFFRE  
DE SERVICE**  
(SUITE)

**Les délégations AGEFOS PME proposent différents services en fonction des spécificités des branches et des régions.** Ces services peuvent être :

- **Elaboration de parcours** de formation.
- **Conseil, instruction et financement** des dispositifs de formation.
- **Organisation d'événements** de sensibilisation et de formation.
- **Mise à disposition d'outils** d'information et de sensibilisation.

**AGEFOS PME soutient également les branches professionnelles** en proposant :

- **Des supports de communication** sur le handicap, réalisés pour les adhérents à l'OPCA.
- **Des informations sur le handicap** au sein de leur secteur.
- **Des diagnostics conseil sur le handicap** dans la branche.

**AGEFOS PME met à disposition des outils pratiques :**

- MOOC\* « handicap et entreprise » ouvert à tous et gratuit sur [www.openclassrooms.fr](http://www.openclassrooms.fr)
- Ressources et fiches pratiques thématiques à télécharger sur [agefos-pme.com](http://agefos-pme.com)

\* MOOC : «Massive online open course», cours en ligne ouvert à tous.



**À NOTER**

Les actions AGEFOS PME s'intègrent dans le cadre d'une convention triennale avec l'Agefiph pour les années 2017-2019.



**LE SAVIEZ-VOUS ?**

La prise en charge du contrat de professionnalisation a été majorée pour les Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH). Auparavant, cet abondement ne s'appliquait qu'aux bénéficiaires de l'AAH. L'abondement du coût horaire des formations est maintenant de 15€/h pour toutes les branches professionnelles. Le différentiel est pris sur les fonds propres d'AGEFOS PME.

**CONTACTEZ :**



- **VOTRE CONSEILLER AGEFOS PME**
- **LA MISSION HANDICAP NATIONALE : [handicap@agefos-pme.com](mailto:handicap@agefos-pme.com)**

